

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	24
Votants par procuration	2
Absents	11
Total des votes	26

9. Autres domaines de compétence
9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du quinze novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BOISSY, M. BURET, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, M. MAUVIEUX, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, Mme SIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : Mme LOUVEL

Absent(s) excusé(s) : Mme CABOT B, M. GUENNI, Mme JEAMMET, M. TIMON, Mme VANNIER, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. MARE, Mme RETUREAU M. VOLLAIS

Procurations : Mme CABOT B à M. VOSNIER, M. TIMON à M. DARMOIS

82-2022 Motion sur les conditions de mise en œuvre de la réforme du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics

L'ordonnance, qui met fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables, vient créer un nouveau régime juridictionnel de responsabilité pour les gestionnaires publics.

Cette réforme transformera en profondeur le cadre juridique dans lequel les ordonnateurs, les comptables et les juridictions financières exercent leurs missions.

Tout d'abord, l'ordonnance prévoit expressément que les élus sont exclus de ce dispositif pourtant destiné aux ordonnateurs et aux comptables. Même si les sanctions telles que la gestion de fait persistent pour les élus locaux, les exclure de ce dispositif est à la fois déresponsabilisant et incompréhensible, aussi bien pour les administrés, les gestionnaires concernés par cette réforme que par les élus eux-mêmes.

Accuse de réception en préfecture
027-200077329-20221121-82-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Par cette motion, ces derniers souhaitent affirmer avec vigueur qu'ils demandent, plus que jamais, à pouvoir assumer l'intégralité de leurs prérogatives mais aussi de leurs responsabilités.

Ce processus de réforme, conduit par ordonnance, sans le temps du débat parlementaire et dans des délais extrêmement réduits, ne permettra ni d'étude sérieuse des besoins de modernisation des processus et modes de gestion internes, ni une préparation rigoureuse et une mise en œuvre raisonnée des changements.

Par ailleurs, cette réforme, concentrée sur les cadres disposant d'une responsabilité, peut conduire à un renforcement de la perte d'attractivité de métiers en tension, qui souffrent déjà de difficultés de recrutement, à l'image des secrétaires de Mairie.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal demande au gouvernement :

- Que les associations d'élus de cadres territoriaux soient, dès à présent, associées à la rédaction des décrets d'application et à la définition des modalités de mise en œuvre de cette réforme.
 - Qu'une information et une formation complètes soient délivrées à tous les acteurs de la gestion publique, aussi bien aux élus et aux agents
 - Que ces nouvelles contraintes, qui pèsent sur les collectivités, soient accompagnées d'aides financières nécessaires à la mise en place et à la modernisation des moyens de contrôle interne indispensables
- Que les élus, qui sont devant la loi les véritables décisionnaires en matière d'engagement des dépenses, soient réintégrés à ce nouveau régime de responsabilité des gestionnaires locaux

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **ADOpte** la motion sur les conditions de mise en œuvre de la réforme du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics

Fait à PONT-AUDEMER, le 21 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS



Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20221121-82-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

publié le 28/11/2022